



Commission scolaire  
Au Val-des-Cerfs

## GUIDE ADMINISTRATIF

R  
È  
G  
L  
E  
M  
E  
N  
T

### RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Règlement  
07-08-23

RE-23

Adoption : 27 mai 2008  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2008

MISE-À-JOUR

Approbation : **Conseil des commissaires**

---

Responsabilité : **Conseil des commissaires**

Cadre normatif :

- **Loi sur l'instruction publique**

Source :

**Secrétariat général**

Version administrative : **juillet 2008**

## SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.0 IDENTIFICATION

Le présent Règlement est désigné sous le nom de «Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires » et porte le numéro 07-08-23.

### 2.0 RÉFÉRENCES LÉGALES

Le présent Règlement est adopté conformément aux dispositions de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-13.3.

### 3.0 OBJET

L'objectif du présent Règlement est de fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

### 4.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 4.1 DATE

Les séances ordinaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs se tiennent habituellement le quatrième mardi de chaque mois, sauf pour les mois suivants :

- Février : la séance se tient le 3ème mardi du mois;
- Juin : la séance se tient le 3ème mardi du mois;
- Juillet : aucune séance;
- Décembre : la séance se tient le 2ème mardi du mois.

Si la date prévue pour une séance est un jour férié, la séance est devancée au mardi précédant.

#### Heure

Les séances du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs se tiennent à compter de 19 h 30.

#### Lieu

Les séances du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs se tiennent habituellement au siège social de la Commission scolaire situé au 55, rue Court, Granby, Québec, sauf pour les mois suivants :

Les années civiles paires:

En novembre, elle se tiendra à l'école Monseigneur-Desranleau située au:  
12, rue Marziali, Bedford, Québec;

En février, elle se tiendra à l'école Massey-Vanier située au:  
222, rue Mercier, Cowansville, Québec

Les années civiles impaires:

En novembre, elle se tiendra à l'école Jean-Jacques-Bertrand située au:  
255, rue St-André, Farnham, Québec

En février, elle se tiendra à l'école Wilfrid-Léger située au:  
185, rue Lewis Ouest, Waterloo, Québec

### DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires de Conseil des commissaires » portant le numéro 05-06-18 adopté le 13 décembre 2005 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

\* \* \*